

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	1999/0207(CNS)	Procédure terminée
Agriculture, aides communautaires: système intégré de gestion et de contrôle SIGC (modif. règlement (CEE) n° 3508/92)		
Sujet 3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PSE CASACA Paulo	11/01/2000
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	AGRI Agriculture et développement rural		24/02/2000
		GUE/NGL JOVÉ PERES Salvador	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2406	28/01/2002
Commission européenne	Agriculture et pêche	2284	17/07/2000
	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire	

Événements clés			
15/11/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0517	Résumé
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2000	Vote en commission		Résumé
24/05/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0137/2000	
15/06/2000	Débat en plénière		
16/06/2000	Décision du Parlement	T5-0283/2000	Résumé
	Adoption de l'acte par le Conseil suite à		

17/07/2000	la consultation du Parlement		
17/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
21/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/0207(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/5/12312

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1999)0517 JO C 089 29.03.2000, p. 0008	15/11/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0137/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0008	24/05/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0283/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0315-0324	16/06/2000	EP	Résumé
Document annexé à la procédure	RCC0004/2001 JO C 162 05.06.2001, p. 0100	05/04/2001	CofA	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2000/1593 JO L 182 21.07.2000, p. 0004 Résumé
--

Agriculture, aides communautaires: système intégré de gestion et de contrôle SIGC (modif. règlement (CEE) n° 3508/92)

OBJECTIF: modifier le règlement 3508/92/CEE établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires. CONTENU: les décisions relatives à la réforme de la politique agricole commune, et notamment celles concernant les aides directes aux exploitations, ont rendu nécessaire l'adaptation du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Par conséquent, le champ d'application du SIGC doit être adapté aux nouveaux régimes communautaires. Il est donc opportun que la Commission étende, chaque fois que possible, le champ d'application du SIGC à d'autres régimes communautaires par le biais d'une procédure simplifiée. En outre, les États membres doivent concevoir leurs propres systèmes d'application d'autres régimes communautaires d'aide à la surface de façon à ce qu'ils soient compatibles avec les principaux éléments du SIGC. Le règlement proposé prévoit également de nouvelles modalités techniques relatives au système d'identification des parcelles agricoles et à la soumission des demandes. Une application uniforme du contrôle et des sanctions dans le cadre des régimes d'aide communautaires couverts par le SIGC est envisagée en vue de prévenir les distorsions de concurrence. Concernant le système d'identification des parcelles, il est prévu de l'améliorer grâce aux techniques des systèmes d'informations géographiques et d'orthophotographie digitale qui permettraient d'accélérer les contrôles administratifs, d'éviter les erreurs et de diminuer les coûts.?

Agriculture, aides communautaires: système intégré de gestion et de contrôle SIGC (modif.

règlement (CEE) n° 3508/92)

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de M. Paulo CASACA (PSE, P) qui approuve, sous réserve de plusieurs amendements, la proposition de la Commission modifiant le règlement établissant un système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) relatif à certains régimes d'aides communautaires. Après avoir constaté les retards pris, par certains Etats membres, dans la mise en place du SIGC, la commission propose que le champ d'application du règlement soit étendu de façon à couvrir également les secteurs du tabac, de l'huile d'olive, du lin et du chanvre (ces secteurs ayant connu de nombreux cas de fraude et d'irrégularités). La commission préconise également la mise à disposition de la Commission européenne par les Etats membres (sous forme d'enregistrements informatisés) des informations administratives relatives aux paiements du FEOGA-Garantie afin qu'elles puissent être exploitées dans le contexte du système intégré. La mise à disposition de la Commission de ces informations est actuellement prévue exclusivement dans le cadre de l'apurement des comptes.?

Agriculture, aides communautaires: système intégré de gestion et de contrôle SIGC (modif. règlement (CEE) n° 3508/92)

Le rapport de M. CASACA (PSE, P) adopté par le Parlement européen n'apporte que quelques modifications à la proposition de base. Un des amendements vise à ajouter des produits frappés de fraude et d'irrégularité et dont l'impact budgétaire est considérable à la liste des secteurs céréaliers à laquelle s'applique le règlement concernant le système intégré de gestion et de contrôle. De même, et dans un souci de simplification, un autre amendement prévoit que les exploitants qui sollicitent uniquement le bénéfice d'une aide non liée directement à la superficie agricole, devraient être exemptés de l'obligation de présenter une demande.?

Agriculture, aides communautaires: système intégré de gestion et de contrôle SIGC (modif. règlement (CEE) n° 3508/92)

OBJECTIF: modifier le règlement 3508/92/CEE établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Règlement 1593/2000/CE du Conseil. CONTENU: les décisions relatives à la réforme de la politique agricole commune, et notamment celles concernant les aides directes aux exploitations, rendent nécessaire l'adaptation du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC). Le règlement prévoit que les États membres doivent concevoir leurs propres systèmes d'application d'autres régimes communautaires d'aide à la surface de façon à ce qu'ils soient compatibles avec les principaux éléments du SIGC. Il prévoit également de nouvelles modalités techniques relatives au système d'identification des parcelles agricoles et à la soumission des demandes. ENTRÉE EN VIGUEUR: 28/07/2000.?